

Rapporteur : M. le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES TRAVAUX 2024 DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

oOo

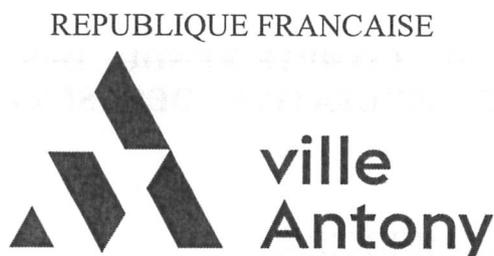
RAPPORT

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voix des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Elle se réunit annuellement pour émettre un avis sur les rapports annuels des services publics délégués. Elle se prononce également avant chaque renouvellement d'une Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1413-1 al. 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal est tenu informé annuellement des travaux de la CCSPL. Aussi, le compte-rendu, annexé au présent rapport, liste les points soumis à la CCSPL durant l'année 2024.

Il est donc proposé d'approuver le compte-rendu des travaux de la CCSPL de l'année 2024.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES TRAVAUX 2024 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L.1411-5 et L.1413-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le compte-rendu de la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue en 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit être tenu informé annuellement des travaux de la CCSPL ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Approuve le compte-rendu des travaux 2024 de la CCSPL, annexé à la présente délibération.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire